

Décision n°2024-89

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A010 : Mission d'accompagnement à la mise en conformité au règlement européen des données (RGPD) et délégué à la protection des données externalisé

Attribution de marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyé le 07 juin 2024 à plusieurs entreprises fixant la date limite de remise des offres au 1^{er} juillet 2024 à 17h00,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la poursuite de la mission d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD et de délégué à la protection des données externalisé,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché à procédure adaptée, avec la société LG PARTENAIRES située 13 rue de la Font d'Andreau à Argeles sur Mer (66 700) afin mission d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD et de délégué à la protection des données externalisé.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 23 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de commande sur toute la durée de l'accord-cadre est fixé à 25 000€HT.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 13 novembre 2024,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe,
Laurence MARCASSE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20241113-decision2024-89-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2024